

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MESURES SALARIALES 2007 et 2008

La Direction de Brit Air et les Organisations Syndicales se sont réunies les 23 mars, 20 avril, 25 mai et 3 juillet en vue de discuter, au regard de l'évolution de l'entreprise et de son environnement, des mesures salariales à adopter pour les deux années à venir.

A l'issue des négociations, les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour 2007 et 2008 applicables au personnel au sol et au personnel navigant .

Ces dispositions sont basées sur des prévisions d'inflation en glissement de 1,4% en 2007 et de 1,4% en 2008 (*indice INSEE ménage hors tabac*).

A . MESURES GENERALES

1. Augmentation Générale PS

Le niveau des traitements mensuels sur les deux années 2007 et 2008 sera majoré de + 3,3 % selon le calendrier suivant :

- + 2,1% au 1er juillet 2007
- + 0,7% au 1er avril 2008
- + 0,5% au 1er octobre 2008

Pour les cadres, l'augmentation générale sera de 70% de celle accordée aux autres catégories professionnelles, les autres 30% seront distribuées sous forme d'augmentations individuelles.

2. Augmentation Générale PN

En réponse à la demande des organisations syndicales signataires du présent accord, les augmentations générales PN pour les années 2007 et 2008 se traduiront par :

- l'augmentation uniforme de 5 minutes des temps de vols forfaitaires (cf avenant n°4 au protocole d'accord du 18 janvier 2006) à compter du 1^{er} septembre 2007,
- la revalorisation des grilles salariales de 0.5% à compter du 1^{er} octobre 2008.

B. MESURES PARTICULIERES

1. Tout Personnel

La participation employeur à la Mutuelle « Prevadies » est portée à 23€ au 1^{er} avril 2007.

2. PS

Les primes ou indemnités ci-dessous seront augmentées à compter du 1er juillet 2007 :

- Horaires décalés

- Spécificité
- Maintenance
- Prime de rappel
- Prime d'escale

2. Instructeurs PN

Toute activité Sol d'instruction correspond à 4.25UHV et la demi-journée à 2.65 UHV.
Les primes d'instructeurs seront revalorisées conformément aux dispositifs d'augmentation générale du personnel SOL.

C. NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

Les parties signataires ont convenu de faire porter le présent accord sur une période de deux ans afin de donner une plus grande visibilité aux salariés sur la politique salariale de l'entreprise. Cette particularité ne fait pas obstacle à l'obligation annuelle de négociation au titre de l'année 2008, conformément à l'Art. L. 132-37 du Code du travail, la direction pouvant à cette échéance apporter des ajustements aux mesures 2008 en fonction de l'évolution de sa situation et de son environnement économique.

Fait à Morlaix, le 03/07/2007

Pour la Direction :

A HUBERDEAU

Directeur Général Délégué

Pour les Organisations Syndicales

<p><i>Pour le SNPL</i></p> <p>J. SMYKOWSKI / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour le SPAC</i></p> <p>M. POTTIER / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour l'UFPL/CFTC</i></p> <p>P. LIMET / Délégué Syndical</p>
<p><i>Pour l'UNAC/CFE CGC</i></p> <p>C. CHALIGNE / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour FO</i></p> <p>E. CHALARD / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour le SNTA/CFDT</i></p> <p>J. DAHAN / Délégué Syndical</p>
<p><i>Pour le SNPNC</i></p> <p>L. SAUDRAIS / Déléguée syndicale</p>	<p><i>Pour le SYNAF/CFTC</i></p> <p>G. DUBOIS / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour l'UGICT/ CGT</i></p> <p>F. MORATA / Délégué Syndical</p>
<p><i>Pour l'UNSA PNC BRIT AIR</i></p> <p>PY GOARANT / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour la CGT</i></p> <p>F. REQUENA / Délégué Syndical</p>	<p><i>Pour l'U.E. BRIT AIR/CFE-CGC/FNEMA</i></p> <p>B. LACHIVER / Délégué Syndical</p>
<p><i>Pour le SNMSAC</i></p> <p>Y. GONDRE / Délégué Syndical</p>		